



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019

CONVOCATION DU 25 NOVEMBRE 2019

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13 + 2 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT Mme Josiane ROTTIER	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	
	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	M. Régis PASQUIER Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Eric TROCHON	M. Jean-Marc PAINEAU M. Sylvère GIRAULT
ABSENTS EXCUSES		M. Gérard AMESLON Mme Geneviève COURONNE	donne procuration à donne procuration à	Mme Anne-Marie DELOUBES Mme Chantal PASQUIER
ABSENTS		Mme Gaëlle COTTEREAU	M. Christian MONCHÂTRE	Mme Isabelle GELINEAU

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Est élue secrétaire de séance : Mme Chantal PASQUIER

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 7 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout du dossier suivant :

- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Retrait des dossiers suivants :

- Cession d'une partie de 2 parcelles Cours du Louvre

Avis non reçu du Service des Domaines

- Achat de signalétique pour la mise en œuvre de l'adressage

En attente d'un devis d'une entreprise consultée et de précisions sur les devis reçus

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- Mme ASSE-ROTTIER indique qu'une partie du chemin des 4 vents, à l'extrémité après le coude, a été clôturée. Elle demande si la Commune a reçu une demande d'autorisation.

Le Maire répond qu'il n'a pas connaissance d'une telle demande et qu'il ira voir la situation sur place.

- M. PASQUIER signale un affaissement de 4 à 5 cm de profondeur sur la bande centrale en béton désactivée du parking rue Jean Moulin.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Ecoles

L'entreprise Julien va intervenir dans les prochains jours pour remplacer arbres et plantations qui n'ont pas survécu à la sécheresse de l'été, pour remplacer la clôture du court de tennis et pour faire l'aménagement prévu entre le court de tennis et le stade.

La mise en place de stores dans les nouvelles classes vient d'être faite la semaine dernière par l'entreprise Lebrun.

Le sol de la salle de motricité de l'école maternelle a été refait. Un incident constaté par l'entreprise Bouet lors de la livraison des dalles l'a amenée à terminer l'opération après que l'école ait repris.

Suite au dernier conseil d'école, un questionnaire a été adressé aux parents d'élèves pour leur demander leur avis sur les rythmes scolaires : maintien sur 4 jours et demi ou passage à 4 jours.

Nous avons saisi Mr Leduc d'un besoin de locaux pour l'organisation de certaines des activités du Service Jeunesse (activités du mercredi et des vacances) quand commenceront les travaux de l'école de musique intercommunale dans les bâtiments de l'ancienne école de la rue des Maillets, vers avril 2020.

L'idée est d'utiliser la salle de motricité de l'école maternelle ainsi que le bâtiment OBM. La classe de l'école maternelle installée dans ce bâtiment serait transférée dans le bâtiment de l'école où une salle est disponible, comme cela d'ailleurs était prévu dans notre plan initial.

Réhabilitation secteur Cours du Louvre et du Croissant

Les travaux de maçonnerie prévus sur le pignon de la maison de Mr et Mme Provost ainsi que sur le mur qui borde la propriété de L Harasse sont pratiquement terminés.

Suite aux mauvais résultats de l'appel d'offres qu'il avait lancé (31% de dépassement de son coût objectif), Sarthe-Habitat a décidé de ne pas lancer un nouvel appel d'offres. L'organisme a demandé à l'architecte de négocier avec les entreprises qui ont répondu une réduction de leurs propositions ou de trouver d'autres prestataires. Des résultats significatifs ont été obtenus mais il y a encore un dépassement à gérer.

Assainissement Collectif

Nous avons rencontré Audit-Environnement pour refaire un point sur ce dossier.

Nous avons accepté un devis d'un montant de 2.320€HT pour la réalisation d'une actualisation du projet de Schéma Directeur d'Assainissement portant notamment sur une solution alternative pour le traitement des eaux claires.

Par ailleurs Veolia s'est engagé à installer avant Noël au Gué Marie les instruments de mesure qui avaient fait l'objet d'une délibération de notre conseil municipal en date du 7 Novembre 2017.

Voirie

L'entreprise Pasquier a procédé à des travaux de curage des fossés route des Chesneaux, chemin de la Teillerie et route de la Butte pour un montant de 3.048€ TTC.

Réhabilitation de l'ancienne école de la rue des Maillets en Ecole de Musique Intercommunale

L'architecte retenu par la Communauté de Commune, Mr Delaroux, a présenté une esquisse qui bouleverse évidemment de manière très importante l'aménagement intérieur actuel des locaux. Voir dans le dossier l'essentiel de cette esquisse.

L'accès au bâtiment se ferait à partir de la rue de la rue des Maillets mais de manière décalée par rapport à l'entrée actuelle après démolition de la vieille clôture en panneaux béton.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

2 communes ayant émis un avis défavorable au projet de PLUi, ce dernier a dû être à nouveau soumis au vote du conseil communautaire lors de sa réunion du 14 Novembre. La majorité des 2/3 a été aisément obtenue.

Parallèlement, le Préfet de la Sarthe a émis le 17 Octobre un avis favorable assorti de réserves qui vont être étudiées rapidement.

le Préfet de la Sarthe vient de prendre le 18 Novembre un arrêté de dérogation aux dispositions de l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme. Cet article interdit toute ouverture à l'urbanisation de surfaces nouvelles en l'absence de SCOT.

S'agissant du cas de la commune de Bouloire, la 3ème zone demandée en construction au sein du périmètre urbain est accordée par le Préfet sous réserve d'une mise en conformité du Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) et d'un remplissage à 80% des secteurs de renouvellement urbain.

Les 2,36 ha sollicités à La Vollerie pour les activités économiques est accordée sous réserve de retirer la zone humide du secteur du projet.

La Communauté de Communes a en tout cas pris la décision de lancer l'enquête publique qui se déroulera sur le territoire du 16 Décembre au 24 Janvier. D'ores et déjà les panneaux d'information l'annonçant sont en place. Nous disposons aussi des plans qui seront mis à disposition du public.

A Bouloire, deux permanences à la mairie se tiendront le mardi matin 17 Décembre et le vendredi après-midi 24 Janvier.

Projet aire camping-cars

Nous avons repris contact avec la société Camping Car Park.

Nous avons déjà son devis pour les équipements à mettre en place (44.146€)

Elle va nous envoyer son Responsable Technique pour qu'il détermine précisément les besoins d'aménagement à partir d'une analyse de la situation existante. Elle nous transmettra ensuite les éléments nécessaires pour faire chiffrer les coûts de voirie et de réseaux à mettre en place.

Divers

- La pose des illuminations de Noël Place du Château aura lieu vendredi prochain 6 et lundi 9 Décembre. Cette opération nécessite la location d'une nacelle, celle-ci étant louée par les communes de Bouloire et Thorigné après entente sur les dates d'utilisation. Cette année, en raison d'un problème de solive au niveau de la toiture du château, qui nécessite l'intervention d'un charpentier, il est prévu de louer la nacelle un jour de plus à Bouloire.

- Nous avons fait l'achat de 4 fauteuils de bureau pour remplacer les 4 fauteuils d'origine installés dans les bureaux du Centre Epidaure dédiés à la Compagnie Jamais 203. Montant de l'achat : 518€ TTC

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS ET VOIRIE

D01 - PROJET D'EXTENSION / RESTRUCTURATION DE LA MAISON MÉDICALE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire expose aux conseillers présents qu'après une étude de faisabilité réalisée en début 2019, la Commune s'est engagée dans un projet d'extension / restructuration de la maison médicale, en vue de proposer aux habitants une offre complète de soins dans des locaux mieux adaptés et en adéquation avec les évolutions actuelles (accueil de stagiaires, télé-médecine...). Il est donc envisagé de réaliser une extension du bâtiment de l'ordre de 200 m² environ et de restructurer certains cabinets dans le bâtiment existant, pour un coût prévisionnel d'opération s'élevant à 450 000 €HT.

Il indique que la première étape de réalisation du projet consiste à désigner un maître d'œuvre et explique que la procédure retenue pour le choix de l'équipe de maîtrise d'ouvrage s'est déroulée en 2 temps :

- 1^{ère} phase "Candidatures" :

Les équipes candidates devaient être composées à minima d'un architecte et d'un ou plusieurs bureaux d'études ayant des compétences structures et fluides.

Après examen des 7 dossiers reçus, le Groupe de Travail (GTP) en charge du dossier a sélectionné 3 équipes ayant pour mandataires les architectes suivants :

- Atelier d'Architecture AUDEVARD CAILLOUX du Mans,
- PIX ARCHITECTURE de La Flèche,
- A3DESS de La Ferté Bernard.

- 2^{nde} phase "Offre" :

Après une visite du site organisée le 5 septembre, les 3 candidats ont transmis une offre technique et financière. Le GTP s'est réuni le 22 octobre pour analyser les 3 offres reçues et le 24 octobre pour auditionner les 3 équipes.

Le Maire expose qu'une dernière réunion s'est déroulée le 6 novembre au cours de laquelle le GTP a classé les candidats et indique que l'équipe classée 1^{ère} par le GTP est celle constituée par le cabinet A3DESS, architecte mandataire, avec en co-traitance les bureaux d'études BOULARD (fluides) et FLK (structure).

Il ajoute que le taux de rémunération demandé par l'équipe pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 9,80 % et que compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, le montant provisoire de rémunération s'élève à 47 000 € HT. Il précise enfin que le montant des honoraires sera recalculé et deviendra définitif lorsque le projet ainsi que le montant estimatif des travaux seront validés au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le Maire invite le Conseil Municipal à confirmer le choix opéré par le GTP.

Par ailleurs, le Maire précise que dans le règlement de consultation pour la maîtrise d'œuvre, il était prévu de verser une indemnité de 3 600 € TTC aux candidats ayant présenté une note d'intention architecturale complète, ce qui a été fait par les 3 candidats. Cette indemnité est donc à verser aux 3 candidats, étant entendu que pour le candidat retenu, l'indemnité constituera un acompte et sera déduite des honoraires dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire présente l'esquisse proposée par le cabinet A3DESS sur le projet d'extension de la Maison médicale. Il insiste sur le fait que ce document constitue un premier jet du projet d'extension conformément à la demande faite dans le règlement de consultation et que le projet sera affiné, en fonction des souhaits ou des demandes des élus et des professionnels, au cours des études de l'avant-projet sommaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme PASQUIER)

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'extension / restructuration de la maison médicale à l'équipe constituée par le cabinet A3DESS, pour un montant provisoire de rémunération s'élevant à 47 000 € HT,

- donne son accord pour le versement d'une indemnité de 3 600 € TTC aux 3 candidats ayant présenté une offre dans les conditions du règlement de consultation,

- dit que ces dépenses sont inscrites au Budget 2019,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision et notamment le marché à intervenir.

D02 - PLAN D'INCITATION AU RESPECT DES LIMITATIONS DE VITESSE - TRAVAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a fait appel à la société IRPL pour la mise en œuvre d'un Plan d'incitation au respect des limitations de vitesse.

Il explique qu'après plusieurs propositions présentées et ajustements suite aux remarques émises lors des réunions du Groupe de Travail (GTP), un nouveau projet est proposé par le bureau d'étude IRPL pour des aménagements sécuritaires dans 7 rues.

Une dernière réunion du GTP s'est tenue le jeudi 28 novembre pour finaliser le projet, dont les travaux et coûts estimatifs sont indiqués dans le tableau suivant :

Rues	Travaux	Coût estimatif € HT
Rue de la Gare (RD 34)	Au niveau du chemin de la Cave Création d'une écluse portant la largeur de chaussée à 3,50 m	14 223,50

Rue de la Gare (RD 34)	Carrefour avec la rue Haute Création d'un trottoir côté habitations portant la largeur de chaussée à 3,50 m	22 680,00
Rue de la Gare (RD 34)	Carrefour avec la rue du Verger Création d'une écluse portant la largeur de chaussée à 4,50 m avec constitution de trottoirs et de 8 places de stationnement Mise en sens unique de la rue du Verger vers la rue Haute	28 015,00
Rue Haute	Pose d'un stop au niveau de la rue du Verger	700,00
Rue du Val de Loir (RD 34)	Carrefour avec la rue Claude Monnet Création de 2 chicanes de part et d'autre de la rue Claude Monnet avec rétrécissement de la chaussée à 3,50 m	15 570,00
Rue du Val de Loir (RD 34)	En dessous du chemin de Champbordeau Renforcement de l'écluse existante	6 853,00
Rue du Jeu de Paume (RD 65)	Mise en place d'un radar pédagogique au niveau du gymnase	5 550,00
Rue du Collège	Au niveau du Collège Création d'une zone de rencontre à "20 kmh" identifiée par un revêtement en résine gravillonnée de couleur et création d'une écluse à chaque extrémité de la zone avec pose d'un coussin berlinois dans l'écluse	28 020,00
Chemin de la Guittonnière	Pose d'un stop avant la rue du Cheval Blanc en direction de la rue du Collège	700,00
Rue de la Petite Charmoie	Pose d'un stop avant la rue George Sand en direction de la rue du Jeu de Paume	700,00
	TOTAL € HT	123 011,50

Suite à une question de M. TROCHON qui s'interroge sur le passage des gros engins au niveau des écluses, le Maire indique qu'il est prévu l'installation de bordures franchissables pour les engins de grande largeur, notamment au niveau de la rue de la Gare et de la rue du Val de Loir.

M. GIRAULT signale la vitesse excessive des véhicules sur la route de Coudrecieux entre Maunon et le bourg.

Le Maire précise que ces travaux pourraient être réalisés sur la période juin/juillet 2020, et impérativement en juillet pour la rue du Collège lorsque le collège sera fermé aux élèves pendant les vacances. Il ajoute également qu'en fonction des résultats de la consultation des entreprises, et notamment si les devis dépassent l'estimation, il pourra toujours être envisagé de supprimer ou différer certains travaux inclus dans l'opération. Il rappelle que cette opération est subventionnée par la DETR, mais sur la base de 80 000 € qui avait été estimée au début du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

- valide le programme des opérations définies au Plan d'incitation au respect des limitations de vitesse tel que présenté ci-dessus,
- dit que les dépenses prévisionnelles seront inscrites au Budget 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération et notamment à publier la consultation des entreprises pour les travaux.

D03 - AMENAGEMENTS DES ABORDS DU STADE MUNICIPAL

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux d'aménagement aux abords du stade municipal et donne lecture d'un tableau, remis aux conseillers, récapitulant les différentes offres reçues pour ces 3 projets :

* Abattage de 2 vieilles haies de thuyas

- . La première haie se situe entre le parking de la salle polyvalente et la propriété des Ruchers de la Paumeraie,
- . La seconde haie sépare le terrain de foot des propriétés des Ruchers de la Paumeraie et de Mme Fosse.

Sur les 4 devis reçus, le Maire précise que la meilleure proposition financière et la plus complète est celle présentée par la SARL PASQUIER pour un montant de 3 563,50 € HT. Les travaux consisteraient à abattre, dessouche et évacuer les arbres et ensuite à niveler et à bâcher le talus.

* Pose d'une clôture

. Mise en place d'une clôture rigide entre le parking de la salle polyvalente et la propriété des Ruchers de la Paumeraie, sur une longueur de 40 ml environ.

Parmi les 3 devis reçus, le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Clôtures BLOT-CHAUVIN pour son offre s'élevant à 1 732,42 € HT.

* Pose d'un pare-ballon :

. Installation d'un pare-ballons entre le terrain de foot et la propriété des Ruchers de la Paumeraie, sur une longueur de 56 ml environ.

Le Maire explique qu'après analyse des 4 devis reçus, l'entreprise Clôtures BLOT-CHAUVIN propose l'offre la plus adaptée avec un devis d'un montant de 7 918,31 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

- décide d'attribuer les travaux d'aménagements des abords du stade aux entreprises ci-dessous :

Travaux	Entreprise	Montant € HT
Abattage de 2 vieilles haies de thuyas	SARL PASQUIER	3 563,50
Pose d'une clôture et d'un pare-ballon	Clôtures BLOT-CHAUVIN	9 650,73
	TOTAL	13 214,23

- dit que ces dépenses seront inscrites au Budget 2019,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D04 -EVACUATION DES EAUX PLUVIALES RUE NATIONALE

Le Maire informe les élus que des modifications doivent être apportées à l'aménagement de la rue Nationale, côté pair.

- D'une part, les grilles avaloirs posées lors de l'aménagement ne tiennent pas correctement en raison du passage répété des poids lourds, d'où une déformation des grilles et du bruit occasionné pour les riverains.

- D'autre part, chaque fois que des précipitations pluviales importantes surviennent, une mare d'eau se forme sur la chaussée au niveau du n° 20, dont la façade est éclaboussée lors du passage des véhicules.

Il indique qu'il a pris contact avec la SAFEGE, qui était maître d'œuvre dans l'opération d'aménagement, pour trouver une solution à ces problèmes. Il est donc envisagé de remplacer les 12 grilles actuelles par des grilles de catégorie supérieure avec un meilleur scellement et de poser un caniveau grille à la place de la bordure de trottoir là où l'eau a tendance à stagner.

Les entreprises PIGEON et COLAS ont été invitées à répondre à la consultation organisée sur le sujet. Suite à l'analyse des 2 offres, le Maire propose au Conseil de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 8 766,40 € HT, le devis de l'entreprise PIGEON s'élevant à 9 924,16 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

- décide d'attribuer les travaux d'évacuation des eaux pluviales sur la rue Nationale à l'entreprise COLAS pour un montant de 8 766,40 € HT,

- dit que ces dépenses seront inscrites au Budget 2019,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

D05 - CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE RUE DES MAILLETS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire expose aux conseillers présents qu'il est envisagé de céder à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien le site de l'ancienne école de la rue des Maillets en vue d'y implanter l'école de musique intercommunale, comme cela a été déjà évoqué au cours des réunions passées.

Il indique que ces installations ne sont en effet plus utilisées par les écoles depuis la construction du nouveau bâtiment rue du Jeu de Paume et la Commune n'a pas l'utilité de garder ces bâtiments qu'il conviendrait d'entretenir même vides. Il ajoute qu'actuellement, le site est temporairement occupé par le Service Jeunesse de la Communauté de Communes pour l'accueil de l'ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs, il rappelle que les locaux actuels de l'école de musique intercommunale sont situés à l'étage au fond de la Cour Epidaure et que cela pose un problème d'accessibilité, l'accès se faisant uniquement par un escalier. L'aménagement de l'ancienne école rue des Maillets résoudrait ce problème puisque les bâtiments sont de plain pied.

Le Maire décrit le site concerné, cadastré section AE n° 100, AE n° 101 et AE n° 196 : il comprend un ensemble de bâtiments abritant 4 classes, des sanitaires et un préau ainsi qu'une grande cour. L'ancien logement de fonction d'instituteur, contigu et relié au bâtiment principal, était utilisé par l'école uniquement au rez-de-chaussée comme bureau pour la direction et salles de réunion. Deux pièces situées à l'étage de ce logement sont utilisées par l'association sportive du basket.

La surface au sol des bâtiments est d'environ 425 m², non compris les 2 annexes, et la superficie de la cour est d'environ 1 000 m².

Considérant que la Commune n'a plus l'utilité de ce site, qu'elle n'aura plus à assurer son entretien même si les locaux sont inoccupés, considérant que la cession interviendrait entre personnes publiques et que ce site serait destiné à l'exercice d'une activité d'intérêt général, le Maire propose une cession de cet ensemble immobilier à la Communauté de Communes à l'euro symbolique.

Il précise que :

- par avis en date du 29 novembre 2019, le service du Domaine a déterminé la valeur vénale de l'ensemble à 185 000 €, mais a pris note de la cession pour l'euro symbolique,
- la rédaction de l'acte de cession sous la forme administrative sera confiée à l'ATESART.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession qui sera soumise aux conditions suivantes :

- Réalisation du projet dans des conditions qui écartent tout risque de nuisance pour l'environnement,
- Prise en charge du coût des diagnostics réglementaires par la Communauté de Communes,
- Maintien de l'accès pour le club de basket aux 2 locaux qu'il occupe au 1^{er} étage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix :

- donne son accord pour la cession du site de l'ancienne école de la rue des Maillets à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans les conditions précisées ci-dessus,
- dit que cette cession se fera à l'euro symbolique,
- précise que les frais des diagnostics réglementaires seront à la charge de la Communauté de Communes,
- charge l'ATESART d'établir l'acte en la forme administrative pour cette cession, le coût de cette prestation étant à la charge de la Communauté de Communes,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à cette décision.

D06 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR 2 SITES

Le Maire expose à l'assemblée que depuis la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les tarifs "jaunes" et "verts", la loi fait obligation aux collectivités locales d'effectuer une mise en concurrence auprès des fournisseurs d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Il indique que la Commune possède 2 sites qui correspondent à ces caractéristiques et dont la fourniture en électricité est assurée par EDF jusqu'au 31/12/2019. Une consultation a donc été lancée auprès de 3 fournisseurs d'électricité pour l'alimentation électrique des 2 sites à compter du 1^{er} janvier 2020. Seuls 2 fournisseurs ont répondu : EDF et TOTAL Direct Energie.

Le Maire fait part de la forte augmentation des tarifs par rapport au contrat conclu en 2017. Après analyse des offres, il propose de retenir la proposition de TOTAL Direct Energie pour un contrat qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2020 sur les bases suivantes :

- durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- absence de coût d'abonnement,

- tarifs selon le barème suivant (HPH : Heure Pleine Hiver, HCH : Heure Creuse Hiver, HPE : Heure Pleine Eté, HCE : Heure Creuse Eté, TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité)

Site	Tarif en € HT/kWh				TURPE Puissance souscrite en kVA
	HPH	HCH	HPE	HCE	
Epidaure	0,07558	0,05469	0,05685	0,04272	60
Salle poly/ Gymnase	0,07558	0,05469	0,05685	0,04272	42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 15 voix pour :

- décide de souscrire auprès de TOTAL Direct Energie un nouveau contrat pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la salle polyvalente/gymnase et le centre culturel Epidaure selon les conditions présentées ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondant à cette délibération.

D07 - CONVENTION AVEC LE SIAEP POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Le Maire avise les conseillers que depuis octobre, le secrétariat du SIAEP de la Région de Bouloire n'est plus assuré par un agent de la Commune de Bouloire dans le cadre d'une activité accessoire, mais par un agent de la Commune de Montaillé mis à disposition du SIAEP.

Il ajoute que le SIAEP ayant son siège social à la Mairie de Bouloire, le Président du SIAEP a sollicité la Commune pour qu'un bureau et du matériel de la Mairie soit mis à disposition du secrétariat syndical.

Le SIAEP serait amené à utiliser la salle technique au 1^{er} étage ainsi que le photocopieur et la machine à affranchir, avec en contrepartie une contribution financière de 100 € par mois et le remboursement des frais de copies et d'affranchissement.

Il indique que le projet de convention établissant l'étendue et les conditions de mise à disposition a été adressé par mail aux conseillers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve la convention de mise à disposition établie entre la Commune et le SIAEP de la Région de Bouloire telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

D08 - ACHAT D'UNE NACELLE AU CENTRE CULTUREL EPIDAURE

Le Maire informe le Conseil qu'en septembre dernier à la demande de la Compagnie Jamais 203, le service de Santé au travail a effectué une visite du Centre Culturel Epidaure dans le cadre de la mise en place du Document unique d'évaluation des risques. A cette occasion, le service de Santé au travail a rappelé l'interdiction de travailler à l'échelle, ce que fait actuellement la Compagnie pour accéder aux barres d'accroches en vue d'opérer le réglage des projecteurs dans le théâtre.

Il indique qu'une visite a été organisée au Centre culturel de Vibraye pour étudier les solutions pratiquées ou envisageables. A la suite, la Compagnie Jamais 203 propose de déplacer 2 barres d'accroches sur 3 de manière à les rendre plus accessibles en respectant les règles de sécurité :

- La 1^{ère} barre d'accroche, installée au niveau de la scène, serait accessible avec une nacelle.
- La 2^{ème} barre d'accroche au-dessus des sièges serait déplacée non loin du plateau et deviendrait ainsi accessible grâce au bras déporté de la nacelle.
- Un escabeau à palier permettrait le réglage des projecteurs de la 3^{ème} barre qui serait positionnée au niveau de la régie.

Le Maire explique que la solution préconisée consiste donc en l'achat d'une nacelle automotrice à bras déporté. Il indique qu'actuellement il n'a obtenu qu'une seule proposition pour du matériel neuf mais qu'il va tenter de trouver du matériel d'occasion avec un prix moindre.

Il propose au Conseil Municipal de valider le devis d'acquisition d'une nacelle automotrice à bras déporté auprès de la société LM Manutention pour un montant de 16 700 € HT, ou en cas d'offre plus intéressante ou d'achat d'une nacelle d'occasion, le devis d'une autre société dans la limite d'un crédit de 16 700 € HT.

Mme ASSE-ROTTIER pense que la CARSAT pourrait subventionner cette acquisition dans le cadre de la prévention des risques, à hauteur de 20%. Elle s'interroge aussi sur le poids de la nacelle par rapport au plancher de la scène.

Le Maire répond que pour l'instant, il n'a pas trouvé de source de subvention pour ce type d'achat. Il précise qu'une recherche est faite sur la résistance du plancher avec l'aide d'un ancien charpentier, les documents retrouvés dans les dossiers établis au moment de la construction du théâtre ne donnant pas d'indication sur le poids pouvant être supporté par le plancher.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix pour, le Conseil Municipal

- autorise le Maire à procéder à l'acquisition d'une nacelle pour le Centre Culturel Epidaure dans la limite d'une dépense plafonnée à 16 700 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

D09 - COMPLÉMENT DE BOURSE CAP SANTÉ SARTHE

Le Maire informe les conseillers que l'association Cap Santé Sarthe, créée à l'initiative du Département, a pour objet d'attribuer à de jeunes étudiants engagés dans des études de médecine une aide financière pour les aider à financer les frais liés à ces études.

10 jeunes sarthois se sont donc vus attribuer cette année, au vu de leur dossier (résultats au Bac, revenus de la famille etc) et de leur intention exprimée de s'installer en Sarthe à la fin de leurs études, une bourse de 6.000€. Parmi eux un jeune bilurien, Lucas Herrault-Touchet.

Le Maire ajoute que l'association invite les collectivités à s'associer à cette action et à apporter un complément d'aide. Il propose au Conseil Municipal de lui attribuer une aide exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix pour, le Conseil Municipal

- décide d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € à M. Lucas Herrault-Touchet, à titre de complément d'aide pour le financement de ses études de médecine,
- précise que cette dépense sera prélevée sur le compte 6718 "Autres charges exceptionnelles",
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

D10 - MEDIATHEQUE – SPECTACLE DE NOEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire indique que la Médiathèque, en collaboration avec celle de Saint Calais, souhaite proposer un spectacle lors du goûter conté du 18 décembre dans le cadre du Temps Fort Petite Enfance. Le spectacle sélectionné se nomme "Tourne ma neige" avec la conteuse Katia Grange, pour un coût total de 365 €.

Le Département de la Sarthe peut subventionner cette animation à hauteur de 152 €, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour :

- * donne son accord pour la réalisation de cette animation,
- * sollicite du Département de la Sarthe une subvention pour son financement,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

D11 - MEDIATHEQUE - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Le Maire explique à l'assemblée qu'une régie de recettes a été créée par le Conseil Municipal en 2009 pour la Médiathèque en vue d'encaisser les produits payés par les usagers et notamment les photocopies ou le remplacement de la carte lecteur en cas de besoin ou les produits des entrées des manifestations organisées par la Médiathèque.

Il signale que les recettes encaissées depuis plusieurs années sont de l'ordre de 35 €. La Responsable de la Médiathèque, régisseur titulaire, doit se rendre chaque semestre à la Perception de Saint Calais pour déposer ses fonds, soit 2 fois pour une somme à déposer de 15 à 20 €, ce qui représente une perte de temps pour l'agent et des frais de déplacement à rembourser pour la Commune. De plus, depuis plusieurs années, il n'y a plus de régisseur suppléant pour pallier aux absences de la titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
 Vu la délibération du 5 octobre 2009 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relevant de la Médiathèque municipale,
 Considérant le faible montant des produits encaissés et les difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la régie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

* décide :

- de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits relevant de la Médiathèque,
- que l'encaisse prévue d'un montant maximum de 1 200 € pour la gestion de la régie est supprimée,
- que le fond de caisse d'un montant de 50 € est supprimé,
- que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} janvier 2020,

* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

D12 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2020

Le Maire donne lecture des modifications de tarifs pour 2020 qui sont peu nombreuses.

Il ajoute que lors du dernier Conseil d'école il a été saisi d'une demande concernant les tarifs de cantine, relative à l'instauration d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants d'une famille présents à la cantine et d'un tarif modulé en fonction des revenus de la famille. Il indique qu'une étude va être faite avec des simulations pour évaluer l'impact sur les recettes de la Commune et en s'inspirant des pratiques instituées dans les communes du secteur.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 15 voix pour, fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 (sauf mention particulière pour l'assainissement) aux différents services publics communaux :

MATERIELS DIVERS (Location)		
	Barrière de circulation (unité)	1 €
	Podium (hauteur 1,10 m, par panneau de 120 x 120)	3 €
	1 table + 2 bancs (ou 8 chaises)	5 €

PHOTOCOPIES MAIRIE OU EPIDAURE	0,20 €
---------------------------------------	--------

CANTINE SCOLAIRE		
	Repas scolaire enfant habitant Bouloire	3,45 €
	Repas scolaire enfant habitant hors Bouloire	3,75 €
	Présence enfant allergique (repas non fourni)	1,50 €
	Repas scolaire adulte	7,35 €

DROITS DE PLACE AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR PLACE DU CHATEAU		
	Occupation régulière ½ journée par semaine	par trimestre 40 €
	Occupation ponctuelle éclairage uniquement	par ½ journée 5 €
	Occupation ponctuelle avec appareils de cuisson électriques	par ½ journée 15 €

	Occupation ponctuelle avec branchement électrique par jour de manifestation ou de présence	8 €
--	--	-----

SERVICE ASSAINISSEMENT		
	Redevance de raccordement sur réseau existant	800 €
	Redevance de raccordement sur nouveau réseau réalisé dans les zones urbanisables - maisons neuves - maisons existantes avant l'installation du nouveau réseau	3 000 € 800 €
	Abonnement annuel (à compter du 1 ^{er} avril 2020)	37 €
	Surtaxe communale au m ³ (à compter du 1 ^{er} avril 2020)	1,45 €

CIMETIERE MUNICIPAL		
Concessions de terrain		
	Trentenaire achat	150 €
	Trentenaire superposition	60 €
	Cinquantenaire achat	250 €
	Cinquantenaire superposition	120 €
	Centenaire superposition	150 €
	Perpétuelle superposition	170 €
	Ouverture-fermeture pour dépôt ou retrait d'une urne	50 €
Concessions au Columbarium		
	Renouvellement de concession de 15 ans	250 €
	Concession de 30 ans (y compris 1 ^{ère} ouverture)	530 €
	Ouverture-fermeture pour dépôt ou retrait d'une urne	50 €
Concessions au Jardin des Cavurnes		
	Concession de 30 ans (y compris 1 ^{ère} ouverture)	300 €
	Ouverture-fermeture pour dépôt ou retrait d'une urne	50 €
Vacations administratives		
		20 €

LOCATION DE SALLES COMMUNALES		
Mairie - 1^{er} étage	Grande salle	35 €
Château – Rez-de-chaussée		
	Uniquement pour vin d'honneur mariage ou obsèques	65 €
	Associations hors Bouloire	150 €
Boulodrome (locaux et installations)		
	A la journée	75 €
	Pour un week-end	100 €

GYMNASE		
	Caution pour badge d'entrée	10 €
	Tarif de location du gymnase pour manifestation extra-sportive	500 €

DEPOTS SAUVAGES		
	Taxe pour dépôt sauvage de déchets, sacs d'ordures ménagères, sacs jaunes ...	50 €

ANIMAUX DIVAGUANTS		
	Intervention d'un élu ou d'un agent communal pour 1 animal errant	20 €
	Prise en charge d'1 chien au chenil	15 € par nuit
	Frais de tatouage et/ou frais vétérinaires	Coût réel

VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE		
	Verre	1,50 €
	Tasse	3,00 €
	Assiette	3,50 €
	Couvert (cuillère, fourchette, couteau)	0,50 €
	Ustensile de service (louche, fouet, plateau ...)	8,00 €
	Carafe	2,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Forfait ménage pour particuliers, entreprises ou établissements publics	80 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE					
Tarif à la journée, 2 ^{ème} journée : 50% du tarif de la 1 ^{ère} journée					
		Salle Polyvalente avec la cuisine	Grande Salle sans la cuisine	Hall d'entrée avec la cuisine	Hall d'entrée sans la cuisine
Associations de Bouloire (1)		100 €	55 €	70 €	/
Particuliers de Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle		200 €	125 €	/	100 €
Particuliers de Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle		200 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	150 € y compris vaisselle	/
Associations hors Bouloire		Idem Particuliers de Bouloire	125 €	/	/
Associations Générations Mouvement des autres communes du canton	Bal brioche (vaisselle comprise)	120 €	/	/	/
	Repas (vaisselle comprise)	200 €	/	/	/
Particuliers hors Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle		300 €	200 €	/	130 €
Particuliers hors Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle		300 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	230 €	

(1) Première utilisation au cours de l'année gratuite pour les Associations de Bouloire.

4 utilisations gratuites par an pour l'Association Générations Mouvement de la commune.

(2) Sont assimilées à des particuliers les entreprises, sociétés et organisations diverses hors associations pour d'éventuelles réunions.

Dans tous les cas

- Caution de 500€ (sauf pour associations de Bouloire et associations Générations Mouvement du canton).

- En sus du tarif prévu, versement d'une contribution de 30 € en période de chauffage de la Salle, hors cas d'utilisations gratuites.

- En cas d'utilisation avec organisation d'un repas, versement pour l'évacuation des déchets d'une contribution de 10 € (bac de 240 litres) ou 20 € (bac de 660 litres).

- La location de la salle polyvalente sans la cuisine implique qu'aucun accès à la cuisine ne sera possible pour quelque motif que ce soit.

D13 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Afin d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative par rapport au Budget Primitif. Il donne lecture de la décision modificative n° 4 pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

Dépenses			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
011	60621	Combustibles	-2455
011	615221	Entretien et réparations Bâtiments Publics	-3000
011	615231	Entretien et réparations voiries	-5072
011	61558	Autres biens mobiliers	-3000
011	6156	Maintenance	11000
011	6182	Documentation générale & technique	2 717
011	6226	Honoraires	-1 045
011	6236	Catalogues et Imprimés	234
011	6251	Voyages & Déplacement	10
012	6338	Autres impôts; taxes sur rémunération	476
012	6413	Personnel non titulaire	-476
012	6478	Autres charges sociales	348
012	6413	Personnel non titulaire	-348
65	651	Redevance pour concessions, brevets, licences	111
67	6718	Autres charges Exceptionnelles sur opérations de Gestion	500
Total Dépenses de Fonctionnement			0

* Section d'Investissement

Dépenses			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
21	2111	Achats de Terrains	160
21	2152	Installation voirie	3477
21	21568	Autre matériel et outillage incendie	636
21	2158	Autre installation, matériel et outillage technique	20992
21	2188	Autres Immos corporelles	2682
21	2183	Matériel de Bureau	-520
21	2181	Installation générale, agencement et aménagement divers	1431
1002	2184	Mobilier	520
1002	2188	Autres Immos corporelles	514
2001	2184	Mobilier	611
2004	2121	Plantation d'arbres et Arbustes	155
2004	2184	Mobilier	153
2004	2188	Autres Immos corporelles	3 174
3001	2031	Frais d'étude	11184
3001	2313	Construction	-50 283
4009	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	4 580
4009	2188	Autres Immos corporelles	534
Total Dépenses d'Investissement			0

D14 - ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL

Le Maire rappelle aux membres présents que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,
Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2019 :

	CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2019	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE BP 2020 DANS LA LIMITE DE 25 %
13	Subventions d'investissement	3 102	776
16	Emprunts et dettes assimilées	125 550	31 388
20	Immobilisations incorporelles	26 700	6 675
21	Immobilisations corporelles	241 685	60 421
23	Immobilisations en cours	147 546	36 887
27	Autres immobilisations financières	0	0
1002	Centre Culturel	7 946	1 987
1003	Centre Bourg	144 041	36 010
2001	Cantine	18 316	4 579
2003	Ecole Maternelle	770	193
2004	Projet Ecoles	770 250	192 563
3001	Maison Médicale	480 728	120 182
3009	Eglise	26 170	6 543
4001	Salle Polyvalente	7 470	1 868
4009	Stade et Vestiaires	35 454	8 864
5003	Eclairage Public	38 068	9 517
5004	Cimetière	9 200	2 300
		2 082 996	520 749

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

D15 - BONS D'ACHAT POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire expose aux conseillers qu'il est envisagé de donner comme cela a été fait l'an dernier un bon d'achat à chaque agent lors du pot de fin d'année organisé en décembre pour le personnel communal. Il propose de fixer le montant du bon d'achat à 75 € à utiliser auprès des commerçants de Bouloire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix pour :

- valide l'attribution d'un bon d'achat d'un montant de 75 € à chaque agent communal,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

D16 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il expose à l'assemblée que le Responsable du Service Technique, actuellement titulaire du grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, a été reçu à l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} janvier 2020, sachant que l'agent ne pourra être nommé sur ce nouveau grade qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, la nomination entrant dans le cadre de la procédure de promotion interne qui n'a lieu qu'une fois par an à la fin du 2^{ème} trimestre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création du poste dans le grade suivant à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - Agent de Maîtrise : 1 poste à temps complet
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2.4 POINTS DIVERS

D17 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'une barrière pivotante pour le terrain rue de la Gare chez DISCOUNT pour 933 € HT,
 - * Achat de luminaires LED pour le hall de la salle polyvalente chez YESSS pour 471,44 € HT,
 - * Achat d'un support sac poubelle pour le stade chez STOP AFFAIRES pour 430 € HT,
 - * Achat de 5 disques durs de sauvegarde pour la Mairie chez CONTY pour 1 203,24 € HT,
 - * Achat d'une console de mixage pour la régie Epidaure chez NTEVENT pour 275 € HT,
 - * Achat d'étagères pour les meubles de l'école primaire chez MANUTAN pour 208,36 € HT,
 - * Achat d'un chauffe-eau pour Epidaure chez CPM pour 423,26 € HT,
 - * Achat de 4 sièges pour les bureaux à Epidaure chez JPG pour 431,85 € HT,
 - * Création d'un bateau au niveau du 118 rue Nationale par COLAS pour 2 897,20 € HT,
 - * Remplacement du régulateur sur le roof top à Epidaure par SCETEC pour 1 192 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. CHRISTIANS à M. PROVOST et Mme GUILLERME d'une propriété non bâtie à La Vollerie,
 - * Vente par M. DORISON à M. Mme GUIBERT d'une propriété bâtie au 32, rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par SAS ROMET à SARL GROUPE ROMET d'une propriété bâtie au 39, rue du Collège,
 - * Vente par M. METTAIS à M. Mme PASTOURET d'une propriété bâtie au 3-5 Gohan,
 - * Vente par les conjoints ALLETON à M. Mme AUBERT d'une propriété non bâtie rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par M. PAPIILLON à M. Mme LUQUET d'une propriété bâtie au 9, Haute Rue,
 - * Vente par M. HUREAU à Mme SALMON d'une propriété bâtie au 151 rue Nationale.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

D18 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Le Maire informe l'assemblée que chaque année, la Commune doit établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Le rapport pour l'année 2018 a été envoyé par mail aux conseillers municipaux. Il donne lecture des principaux éléments de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix pour :

- ♦ adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération
- ♦ charge le Maire d'en assurer la publicité voulue par la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

La Secrétaire de séance
Chantal PASQUIER

Les Conseillers Municipaux